

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25058

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARCELLE CADASTRÉE LM 1 - LIEUDIT LA FAJEOLLE

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives sur le site de La Fajolle, la Ville de Carcassonne a sollicité Madame Monique CROS-MAYREVIEILLE afin d'utiliser la parcelle cadastrée LM 1, dont elle est propriétaire, pour le stationnement afférent.

La présente mise à disposition est consentie à titre **précaire**, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

A la fin de la mise à disposition, le preneur devra labourer, remettre en état et désenclaver la parcelle.

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer :

- 2023 : 1 006.11 €
- 2024 : 1 062.68 €
- 2025 : 1 118.25 €

Le loyer sera mandaté avant le 20 avril 2025 par la Ville et payé par la Trésorerie de Carcassonne dans les délais de traitement lui incomtant.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 9 avril 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250409-24152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025